

# Le Conseil exécutif

[in English](#)

**Durée du mandat :** 6 ans

[en español](#)

**Nombre à élire :** 6 laïcs, 2 prêtres ou diacres, 2 évêques.

## **Description du poste :**

Le Conseil exécutif est le conseil d'administration de la Société des missionnaires domestiques et étrangers (SMDE) (Titre I, Canon 3 (Article II, Constitution de la SMDE)). En outre, les membres exécutent les programmes et les politiques adoptés par la Convention générale et sont chargés de la coordination, du développement et de la mise en œuvre du ministère et de la mission de l'Église. Le Conseil exécutif est tenu de gérer le budget de l'Église, de soumettre à la Convention générale un budget pour le prochain triennat, et de présenter à l'Église des rapports annuels sur les recettes et les dépenses ainsi qu'un état de tous les fonds et propriétés en fiducie. (Titre I, Canon 4). Le Conseil accomplit son travail au sein de quatre comités permanents : Finances, Gouvernance et Opérations, Mission au-delà de l'Église épiscopale copal, et Mission au sein de l'Église épiscopale.

Les comités permanents et les groupes de travail du Conseil peuvent se réunir par téléconférence ou en personne pendant deux ou trois jours, sans compter le temps de déplacement supplémentaire entre les réunions régulières du Conseil (voir Canon I.4. Des nominations peuvent être faites à certains organes intérimaires en tant que liaisons). Il est attendu des membres qu'ils assistent à toutes les réunions, sauf excuse contraire, et qu'ils se présentent à toutes les réunions préparés pour le travail à venir, notamment en lisant tous les rapports et autres documents envoyés aux membres avant les réunions.

## **Qualités et compétences que les candidats doivent avoir :**

Tous les candidats doivent avoir un engagement envers ce ministère et disposer du temps nécessaire pour y participer pleinement. Les membres du Conseil exécutif doivent faire preuve d'un engagement profond envers la mission de Dieu dans l'Église et dans le monde, d'une foi solide, d'une ouverture aux idées nouvelles, de flexibilité, de la capacité de communiquer en petits et grands groupes, de la capacité de s'engager avec les membres du personnel du Centre de l'Église épiscopale, et d'une large perspective de l'Église à l'échelle locale et mondiale.

Les candidats doivent avoir une compréhension large et compatissante des besoins de l'Église épiscopale, et un engagement fort envers la mission et le ministère de l'Église. Nous recherchons et nous nous efforçons d'obtenir des voix et des compétences diverses adaptées à notre mission.

Des compétences et des dons spécifiques sont souhaités dans les domaines suivants : 1) l'évangélisation, la réconciliation raciale ou la gestion de la création ; 2) la compréhension des rouages de la Communion anglicane et de l'Église épiscopale ; 3) les finances et la gestion budgétaire ; 4) le développement organisationnel ; 5) les devoirs fiscaux et fiduciaires des administrateurs d'entreprise ; 6) des compétences avérées en matière de plaidoyer ; 7) de bonnes capacités de communication, ainsi que des capacités de planification, de mise en œuvre et d'achèvement des missions ; 7) de bonnes capacités de communication, ainsi que des capacités de planification, de mise en œuvre et d'achèvement des missions ; 8) des compétences en matière de droit, d'emploi et de ressources humaines ; 9) un leadership au niveau de la base, des congrégations et des diocèses ; 10) une représentation supplémentaire des Provinces 6, 7 et 8, ainsi que des diocèses situés en dehors des États-Unis ; 11) une représentation des communautés africaines, asiatiques, indigènes et non anglophones / bilingues ; 12) une expertise en droit canonique.

Les obligations fiscales et fiduciaires des administrateurs consistent en 1) le devoir de loyauté et 2) le devoir de diligence. Le devoir de loyauté signifie que vous agirez toujours uniquement dans les meilleurs intérêts de l'Église et que vous éviterez les conflits d'intérêts. Le devoir de diligence représente le principe selon lequel les administrateurs et les dirigeants d'une société doivent agir de la même manière qu'une personne raisonnablement prudente dans leur situation le ferait dans la conduite de ses propres affaires.

Le Conseil s'engage à assurer le développement continu du leadership du conseil. Il est utile d'être familiarisé avec la technologie de conférence téléphonique telle que Zoom. Il est essentiel que les candidats aient des connaissances en informatique et un accès à Internet. Une formation aux technologies de communication est prévue.

#### **Fonctions de cette fonction :**

Nombre de réunions par an : Trois (février, juin et octobre)

Lieu habituel des réunions : Variable

Durée habituelle des réunions : 3 ou 4 jours.

Combien de temps supplémentaire est nécessaire ? Réunions supplémentaires selon les besoins/la décision de chaque sous-comité (généralement par téléconférence).

Les membres font-ils partie de comités ?

Les frais de réunion sont-ils payés ?

Des avances de voyage sont-elles disponibles ? Oui, conformément aux directives du DFMS

Attente en matière de présence : toutes les réunions, sauf excuse.

Une vérification des antécédents est requise

#### **Autres informations :**

##### Candidats de l'évêque au Conseil exécutif

Il y a deux (2) postes disponibles, pour des mandats de six ans. La Chambre des évêques élit ces membres ; la Chambre des députés confirme l'élection.

##### Candidats laïcs au Conseil exécutif

Il y a six (6) postes disponibles pour des mandats de six ans. La Chambre des Députés élit ces membres ; la Chambre des Évêques confirme l'élection.

##### Candidats du clergé au Conseil exécutif

Il y a deux (2) postes disponibles, pour des mandats de six ans. La Chambre des Députés élit ces membres ; la Chambre des Évêques confirme l'élection.

##### Candidats des provinces au Conseil exécutif

Les provinces élisent un représentant laïc et un représentant du clergé au Conseil exécutif. Ces élections ont lieu lors du Synode provincial qui précède la Convention générale. Les élections alternent de manière

à créer des mandats échelonnés de six ans. Les provinces sont invitées à prendre en compte la description des tâches du Conseil exécutif lors de la nomination des représentants au Conseil exécutif.